

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 30 janvier 2017 à 20h

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage : 3 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusé(es) : Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Jacques PEREIRA.

DELIBERATIONS

2017/3001/01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2016

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016.

La lecture ne soulève pas de question particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016

2017/3001/02 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Monsieur Jacques PEREIRA comme secrétaire de séance.

2017/3001/03 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n° 187

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Willy BONFY a l'intention d'acquérir la parcelle située au 223, route des Pérelles cadastrée section AH 187 d'une superficie totale de 3 001 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3001/04 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 108

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jérôme PREAUD a l'intention d'acquérir une parcelle située au 65, chemin des Prés Pommiers cadastrée section AC 108, d'une superficie totale de 1 619 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3001/05 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n° 0008

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Marc LAFAY et Madame Sybille WOIRION ont l'intention d'acquérir une parcelle située au 213, chemin des Pommerats, cadastrée section AD 0008, d'une superficie totale de 2 732 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3001/06 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 76

Le Maire expose au Conseil municipal L'IMMOBILIERE AV a l'intention d'acquérir une parcelle située au 92, route de Mâcon, cadastrée section AC 76, d'une superficie totale de 622 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/3001/07 – Révision du PLU : approbation de la modification n° 1 et proposition de périmètre délimité des abords autour des carrières de la Lie du PLU

Monsieur le Maire explique que la procédure de révision du PLU de la commune touche à sa fin.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du maire n° 1351/2016 en date du 16 mars 2016 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 1379/2016. en date du 18 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification du 07 novembre 2016 au 17 décembre 2016,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

Suite à l'avis de la CAMVAL, en date du 28 octobre 2016, la modification du règlement du PLU, et plus particulièrement des articles 6 et 7 réglementant l'implantation des constructions en zones UA et UB est modifié comme suit :

La phrase « Tout ou partie des constructions doivent s'implanter en limite d'emprise publique ou sur la limite qui s'y substitue, ou avec un retrait minimum de 5 mètres, par rapport à cette limite », annule et remplace la phrase : « Tout ou partie des constructions doivent s'implanter sur au moins une limite d'emprise publique ou sur la limite qui s'y substitue, ou avec un retrait de 5 mètres par rapport à cette limite », pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public,

Le Conseil municipal approuve la modification n° 1 et proposition de périmètre délimité des abords autour des carrières de la Lie, du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

Décide d'approuver la modification n° 1 et proposition de périmètre délimité des abords autour des carrières de la Lie du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de LA ROCHE VINEUSE aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,

Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.,

Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2017/3001/08 – Révision du PLU : approbation de la révision allégée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21;

Vu la délibération n° 2016/2602/16 en date du 28 février 2016 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2016/3008/87 en date du 30 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 1379/2016. en date du 18 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU.,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
Décide d'approuver la révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2017/3001/09 – Révision du PLU : approbation de la révision allégée n° 2 du PLU

Etant concernée par ce dossier, Mme Corinne MERLIN ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21;
Vu la délibération n° 2016/2602/16 en date du 28 février 2016 prescrivant la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2016/3008/87 en date du 30 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 1379/2016. en date du 18 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU.,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
Décide d'approuver la révision allégée n° 2 telle qu'elle est annexée à la présente ;
Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2017/3001/10 – Révision du PLU : approbation de la révision allégée n° 3 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21;
Vu la délibération n° 2016/2602/16 en date du 28 février 2016 prescrivant la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2016/3008/87 en date du 30 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 1379/2016. en date du 18 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
Décide d'approuver la révision allégée n° 3 telle qu'elle est annexée à la présente ;
Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2017/3001/11 – Révision du PLU : approbation de la révision allégée n° 4 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21;
Vu la délibération n° 2016/2602/16 en date du 28 février 2016 prescrivant la révision allégée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2016/3008/87 en date du 30 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 1379/2016. en date du 18 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de révision allégée n° 4 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Suite à l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT – Préfecture) en date du 27 septembre 2016, la révision allégée du PLU, et plus particulièrement de l'article 6 concernant la zone UX, est modifiée comme suit :

L'expression : « (...) l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est libre » annule et remplace l'expression « (...) l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Décide d'approuver la révision allégée n° 4 telle qu'elle est annexée à la présente ;

Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2017/3001/12 – Eclairage public : renouvellement des équipements vétustes

Monsieur Jacques PEREIRA explique qu'il y a lieu de remplacer les équipements vétustes de la commune. Lors du conseil municipal du 18 janvier 2016, le projet de travaux présenté par le SYDESL, qui consistait à remplacer quatre équipements vétustes, n'avait pas été adopté au motif que le candélabre situé à la Carijacques paraissait en bon état. De plus, Jacques PEREIRA, délégué de la commune au SYDESL, avait indiqué que des travaux d'éclairage public avaient été annoncés dans ce secteur en 2016. Suite à ces remarques, le SYDESL a proposé une nouvelle offre représentant une contribution de la commune de 680 € HT au lieu de 850 € HT, proposée en décembre 2015.

Soit un plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT : 1 357.54 €

Montant subventionné HT : 1 357.54 €

Participation de SYDESL (50 % du montant subventionné) : 678.77 €

Contribution estimative de la commune : 678.77 €, **arrondi à 680 €**

Après avoir entendu l'exposé de M. PEREIRA, le Conseil municipal décide de valider le projet technique, le plan de financement le montant estimatif de la contribution communale.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2017/3001/13 – Urbanisme : Proposition d'une nouvelle convention d'adhésion au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Macôn Beaujolais Agglomération (MBA)

Rappel du contexte législatif :

L'ex CCMB avait créé son service mutualisé ADS au 1^{er} juillet 2015. Les modalités de financement étaient définies par convention :

- facturation aux communes concernées du coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes (coût unitaire : CUB 50 €, DP 100 €, PD 150 €, PC 150 €, PA 200 €, PC ERP 350 €, AT 180 €)

Une facture semestrielle était remise aux communes au 30 juin de l'année N pour le service rendu au cours du 1^{er} semestre, et au 31 décembre de l'année N pour le service rendu au cours du 2^{ème} semestre.

La CAMVAL avait procédé de même en créant un service mutualisé ADS lors de son conseil communautaire du 9 avril 2015 :

Les modalités de fonctionnement et de financement du service de la CAMVAL, étaient fixées, pour chaque année, en fonction du coût annuel du service ADS constaté l'année précédente :

- - 50 % du coût réel annuel de fonctionnement du service réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants
 - o - 50 % du coût réel annuel de fonctionnement du service facturé aux communes en fonction du nombre pondéré d'actes déposés l'année précédente au service ADS.

Au 1^{er} janvier 2017, avec la création de la nouvelle agglomération Mâconnais-

Beaujolois-Agglomération, les deux services ADS ont été fusionnés.

Si les conventions prévoient bien un service similaire rendu aux communes adhérentes, les modalités financières ne sont pas identiques, et pourraient créer une inégalité de traitement des communes, avec une facturation différente.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour harmoniser les coûts dès le 1^{er} janvier 2017.

Le principe général a été présenté en Conférences des Maires les 6 octobre et 24 novembre 2016.

La facturation annuelle proposée se base sur la notion d'équivalent permis de construire (pondération de la difficulté d'instruction selon les actes), pour prise en charge du coût réel de fonctionnement du service (année n-1).

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le modèle de convention, joint en annexe, pour adhérer au service ADS,
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu la loi ALUR du 29 mars 2014 confirmant l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des actes du droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-15,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCMB du 13 décembre 2016 approuvant la convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 approuvant la convention,

Considérant la nécessité de prévoir l'harmonisation de la facturation du service, avec le service ADS de la MBA ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

REGRETTE que ce système ne prévoit pas une meilleure mutualisation des coûts via une grille de répartition prenant en compte plusieurs critères comme le nombre d'habitants de la commune,

DECIDE :

- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, pour adhérer au service ADS,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

2017/3001/14 – Création d'un poste d'Adjoint Technique à plein temps (35 heures)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que M. Julien DRAGOT avait été recruté trois ans auparavant en contrat Emploi d'Avenir, suite au départ à la retraite de M. Serge HYVERT.

M. DRAGOT donnant entière satisfaction sur son poste, il y a lieu de pérenniser son emploi.

M. le Maire rappelle aussi au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable de la commission « Personnel », le Conseil municipal décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, à compter du 18 février 2017 ;
- De charger M. le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre l'arrêté nécessaire correspondant à la nomination d'un agent.

Adopté à l'unanimité.

2017/3001/15 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Pacros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de lancer une consultation, par délibération du 30 août 2016, afin de désigner la maîtrise d'œuvre de l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Pacros.

Le contenu de la mission proposée est le suivant : •

Mission de base avec les études d'exécution au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, appartenant à la catégorie d'ouvrages bâtiments et concernant majoritairement les

opérations de construction neuve. Missions complémentaires : OPC ; note de calcul thermique.

Les critères de jugement portent sur : • Méthodologie, description de l'approche globale proposée et de l'organisation de l'équipe : 70 % • Adéquation des prix et délais au regard de la proposition de travail : 30 %

Les offres sont parvenues dans les délais en Mairie de LA ROCHE VINEUSE, la date limite de remise des offres étant fixée au 03 janvier 2017 à 12 h 00.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 10 janvier 2017 et a entendu les trois candidats admis à remettre une offre.

Après analyse et pondération des notes attribuées, le Cabinet MODUL'ART, s'est vu attribué la note pondérée de 18,23 qui le place en première position.

Le taux de rémunération est fixé à 10,5 % du coût estimatif des travaux, soit 75 700 € HT.

Le Conseil municipal décide : d'attribuer le marché à MODUL'ART, d'autoriser le Maire à signer le marché

- Autorise le Maire à :
 - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics, tels que l'Etat, l'agglomération MBA et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
 - signer les conventions afférentes ;
 - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2017/0912/16 – Demande de subventions, dotations et fonds de concours pour le projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération du Conseil municipal, en date du 30 août 2016, portant accord de principe sur le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école, le projet est désormais arrêté.

Afin d'engager ce projet dans une phase opérationnelle, le Maire expose qu'il convient d'approuver définitivement le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subvention aux partenaires financiers.

Il rappelle que la solution envisagée consiste à déplacer le restaurant scolaire afin de créer un bâtiment indépendant situé entre les écoles maternelle et primaire pour la restauration et les ALSH. Cette proposition a été faite en intégrant les contraintes d'accessibilité, de sécurité, de transport et de liaison à la cantine.

Le coût global de cette opération est estimé à 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC. Le démarrage des travaux est prévu au troisième trimestre 2017, pour une durée prévisionnelle de 15 à 18 mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement annexé à la délibération,
- De s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu,

D'autoriser le Maire à :

- Signer les demandes de subventions et les pièces du dossier,
- Solliciter toute subvention auprès des partenaires publics : Etat (DETR ; Dotation de soutien à l'investissement des communes), Europe (FEADER), Communauté MBA (fonds de concours), Conseil départemental de Saône et Loire (Programme d'intervention pour l'investissement communal), Pays Sud Bourgogne (contrat de Pays), Amendes de Police, Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, Direction Départementale de Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ,
- Présenter toute demande de financement éventuelle à des partenaires privés,

- Signer les conventions afférentes;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Lancer les consultations d'entreprises et à choisir les entreprises,
- Signer et à notifier les marchés de travaux avec les entreprises retenues,
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2017/3001/17 – Tarif des salles communales

Suzanne CHANUT explique que la location de la salle des fêtes pose problème le week-end. En effet, certains louent la salle pour une journée mais l'utilisent parfois tout le week-end. D'autres l'utilisent qu'une journée alors qu'ils l'ont louée pour tout le week-end.

Aussi, pour plus de transparence et d'équité, il est proposé que toute location de la salle des fêtes pendant la période du week-end, sera facturée au tarif déjà existant de la « Formule week-end », quel que soit la durée de la location.

Adopté à l'unanimité.

2017/3001/18 – Convention de partenariat avec l'association des centres de loisirs éducatifs en macônnais (CLEM)

Ingrid GAY, vice-Présidente de la Commission Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que le dispositif Oxy'Jeune, en faveur des adolescents de 11 à 17 ans, fonctionne une semaine à chaque petites vacances scolaires (hors vacances de décembre), une semaine en juillet et pendant un camp de cinq jours. Il regroupe six communes du Val Lamartinien, dont la Roche Vineuse. Afin de pérenniser ce dispositif, le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année complète. La participation totale des communes adhérentes s'élève à 9 589 € ; montant à répartir entre toutes les communes adhérant au dispositif au prorata du nombre d'habitants.

La participation financière des communes se calcule à partir d'un prix par habitant, et ce peu importe le nombre d'adolescents de la commune participant aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif Oxy'Jeune, autorise M. le Maire à signer la convention annuelle avec le CLEM pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017, et par conséquent, s'engage à inscrire la somme correspondante au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogation scolaire : Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de personnes résidentes à LA ROCHE VINEUSE, qui souhaiteraient scolariser leur enfant à l'école maternelle d'HURIGNY, au motif qu'ils sont éloignés du centre et que l'organisation des transports scolaires leur est difficile.

M. le Maire fait remarquer qu'il existe un ramassage scolaire, et que l'école offre un accueil le matin et le soir, en plus de la restauration scolaire. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable aux parents pour que leur enfant soit scolarisé à HURIGNY.

Rapport annuel 2016 du SYDESL:

Jacques PEREIRA présente le rapport annuel 2016 du SYDESL retraçant l'activité du syndicat. Il détaille les chiffres clés, les missions, les compétences et projets du SYDESL.

Par ailleurs, M. Jacques PEREIRA a proposé aux délégués du SYDESL la salle des fêtes de LA ROCHE VINEUSE pour une prochaine réunion.

Le Conseil municipal prend acte du rapport ainsi présenté.

Etablissement de la liste préparatoire de jurés et de citoyens assesseurs :

La loi sur la « participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs » a créé un dispositif instaurant la participation de citoyens assesseurs dans le fonctionnement des juridictions correctionnelles. Ce texte qui a pour objectif de rapprocher les citoyens français de la justice en les associant au jugement de certains délits, a des incidences immédiates sur l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises.

En effet, le code de procédure pénale prévoit que les citoyens assesseurs soient désignés parmi les personnes ayant été inscrites par le Maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

La commune de La Roche Vineuse est donc appelée à tirer au sort trois personnes à partir de la liste électorale. Les membres du Conseil municipal ont utilisé le procédé suivant : un premier

tirage donnait le chiffre des unités, le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique. De cette façon, le Conseil municipal a tiré au sort trois personnes.

QUESTIONS DIVERSES :

La date de la réunion du CCAS est fixée au jeudi 23 février 2017 à 18 h 30.

La date de de la Commission Budget 2017 pour la section de fonctionnement est fixée au lundi 13 mars 2017 à 18 h 30.

TOUR DE TABLE

Bilan OXI'JEUNE : Ingrid GAY informe le Conseil municipal que l'association enregistre une hausse du nombre de jeunes accueillis (en particulier de ceux de La Roche Vineuse). Le camp d'été a été complet cette année.

AG Comité des fêtes : Ingrid GAY informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas eu de demande de subvention auprès de la commune cette année, leur situation financière le permettant. Le week-end de ski s'est bien passé et a réuni 35 jeunes.

Travaux canalisation eau : Dominique JOBARD informe l'Assemblée que les travaux de renouvellement de la canalisation alimentant le Clusinois vont débuter prochainement entre la lagune de la Roche Vineuse et le pont de la route de Bussières (RD 85). Le Conseil départemental nous demande que ces travaux soient terminés vers le 15 mars 2017, afin de rouvrir la voie verte. Il informe l'Assemblée que la déchetterie pourrait fermer quelques jours en raison de ces travaux. En ce cas, il faudra en informer la population par le panneau lumineux.

Site WEB de la mairie : Ghislaine SALBREUX informe l'Assemblée que le nouveau site de la mairie sera opérationnel avant la fin de la semaine. Elle demande à ce qu'on lui fasse part d'observations éventuelles.

Atelier Parcours d'écriture : Ghislaine SALBREUX informe l'Assemblée que la Commission Culture propose un atelier « Parcours d'écriture », soit une séance par mois l'après-midi, avec des groupes de 6 à 8 personnes.

Travaux : Jacques PEREIRA informe l'Assemblée que les nouveaux bacs de collecte des ordures ménagères ont été installés. Des barrières de protection vont être installées devant. Les cyprès en mauvais état, route de Cluny, ont été remplacés. La haie végétale entre le parc et le parking va être supprimée et sera remplacée par des barrières en bois. Les salles de l'école de musique ont été rénovées par le personnel de la mairie. Le parquet de la salle des fêtes est gondolé (humidité). Il est en cours de réparation par le personnel de la mairie.

Propreté des rues : Michel ROCHETTE fait observer que la propreté de la voirie laisse à désirer en centre-bourg (route de Cluny ; route de Mâcon ; avenue de la Gare). Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait judicieux de désigner un agent des services techniques en qualité de responsable, afin qu'il surveille l'état de propreté de la voirie et qu'il déclenche les actions appropriées en cas de besoin.

Calendrier : prochain Conseil municipal le vendredi 24 février 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h55.